



PROJET LOCAL D'ÉVALUATION

1/ PREAMBULE

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale et, d'autre part, aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et terminale, dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale.

Le présent projet local d'évaluation précise les modalités d'évaluation à ce contrôle continu au lycée Gaston Berger dont la carte des formations secondaires est exclusivement le Baccalauréat Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG) dans ses quatre spécialités.

2/ LE CADRE REGLEMENTAIRE

Ce projet local d'évaluation s'inscrit dans un cadre réglementaire défini nationalement au travers de :

- Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.
- Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.
- Note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

3/ LES DISCIPLINES CONCERNEES EN STMG

Coefficients par discipline pour le baccalauréat en voie technologique

	Première	Terminale	Total cycle
<i>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</i>			
Français	10		
Philosophie		4	
Enseignement de Spécialité 1 Sciences de Gestion et Management - MSGN	16		
Enseignement de Spécialité 2 Economie Droit	16		
Grand Oral	14		
			60

	Première	Terminale	Total cycle
<i>Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales</i>			
Enseignement de Spécialité de 1 ^{ère} : Sciences de gestion et numérique	8		
Histoire Géographie	3	3	
Langue vivante A	3	3	
Langue vivante B	3	3	
Mathématiques	3	3	
Education physique et sportive	6		
Enseignement moral et civique	1	1	
			40

Total enseignements obligatoires			100
----------------------------------	--	--	-----

4/ LES PRINCIPES COMMUNS

- La note de contrôle continu (arrondie au dixième de point supérieur) est l'évaluation chiffrée annuelle de l'élève attribuée par le professeur, entérinée en conseil de classe, transmise aux familles dans les bulletins trimestriels, inscrite dans le livret scolaire numérisé (LSL).
- Une commission académique d'harmonisation se réunit à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal et examine les moyennes de contrôle continu des établissements.
- Dans le cadre des candidatures aux formations d'enseignement supérieur, les notes intégrées dans le progiciel Parcoursup sont celles de toutes les matières, soit :
 - Classe de Terminale :
 - LVA - MATHS - ECO DROIT
 - LVB - EPS
 - HG - MSDGN
 - EMC - PHILO
 - Classe de 1^{ère}
 - LVA - EMC - SDGN - EPS
 - LVB - MATHS - MANAGEMENT
 - HG - FRANÇAIS - ECO DROIT

Elles sont affectées d'un coefficient 1.

LES PRINCIPES suivants fondent les pratiques d'évaluation au lycée Gaston Berger :

EQUITE

TRANSPARENCE

EXIGENCE

Ces trois principes se concrétisent au travers de :

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement,
- Les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral,
- Les élèves sont informés des objectifs et attendus des différentes évaluations,
- Les élèves reçoivent à chaque période un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis,
- Chacune de ces notes fera l'objet d'une publication dans Pronote avec l'information sur les coefficients affectés,
- Les élèves savent que certaines évaluations seront communes à plusieurs classes.

Les évaluations plurielles et régulières sont effectuées tout au long de l'année dans le respect de la liberté pédagogique de chaque enseignant

« Cette liberté pédagogique s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du Ministre de l'Education Nationale et dans le cadre du projet d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. » (Article L912-1-1).

5/ LES PRECONISATIONS PAR DISCIPLINE

- HISTOIRE GEOGRAPHIE

Afin d'établir une équité et une transparence maximale, nous mettons en place un système de coefficient uniformisé à l'ensemble des évaluations :

- un devoir surveillé évaluant l'élève portant sur un chapitre sera coefficienté 3 ;
- une interrogation écrite de cours ou une activité en classe seront coefficientées 1 ;
- d'autres évaluations seront coefficientées 0,5 points : devoirs à la maison, participation en classe et tenue des cahiers.

Une ou plusieurs épreuves communes en Histoire-géographie sont prévues sur chaque niveau, Première et Terminale. Nous proposons par exemple une épreuve commune courant décembre-janvier et/ou courant avril-mai.

Ces épreuves dureront deux heures. Elles porteront sur plusieurs thèmes. Ces épreuves seront coefficientées 3 dans la moyenne de l'élève et auront comme format : questions de cours et analyse de documents.

En ce qui concerne l'EMC, une note sera attribuée au cours de l'année. Celle-ci sera liée :

- soit à la participation à un débat, évaluant la qualité de l'expression orale et de l'argumentation (correspondant aux capacités « s'exprimer en public de manière claire, argumentée, nuancée et posée ; savoir écouter et apprendre à débattre ; respecter la diversité des points de vue ») ;

- soit à une activité collective, un travail de recherche ou de production. Ce travail peut être réalisé sous différentes formes, sur différents supports (texte, affiche, vidéo, diaporama) ;

- soit à un écrit réflexif individuel à la suite d'un débat ou de toute autre activité collective (correspondant à la capacité « savoir exercer son jugement »).

- LANGUES VIVANTES

Afin que l'évaluation permette de fournir une indication pertinente sur le niveau de compétence atteint par l'élève, en plus des contrôles de connaissances (interrogations, devoirs, participation orale...) que chaque professeur fera dans le cadre de son enseignement, les élèves réaliseront des épreuves communes évaluant différentes activités langagières. De plus, une épreuve concernera le ETLV en Terminale.

Toutes les évaluations seront pondérées de façon réfléchie afin que la moyenne de l'élève soit révélatrice.

- MATHEMATIQUES

❖ Afin d'établir une équité et une transparence maximale nous mettons en place un système de coefficient uniformisé à l'ensemble des devoirs suivant leur mode d'évaluation de connaissances et compétences.

✱ Un Devoir Surveillé évaluant l'élève sur plusieurs chapitres sera coefficienté 3.

✱ Une Interrogation écrite de cours portant sur un seul chapitre sera coefficientée 2.

✱ D'autres types d'évaluation seront coefficientés 1 : Travail de Groupe, Devoir Maison, Travaux Pratiques en salle informatique, Evaluation orale, Automatismes...

✱ Les évaluations de type QCM sur Pronote ou l'investissement dans la matière seront coefficientées 0,5.

❖ Une ou deux épreuves communes en Mathématiques sont prévues sur chaque niveau, Première et Terminale.

Nous proposons par exemple en Première, en Janvier et en Mai et pour la classe de Terminale en Décembre et en Avril.

Ces épreuves dureront deux heures et auront 4 exercices sur 5 points dont un sur les automatismes et 3 sur d'autres thèmes.

Ces épreuves seront coefficientées 3 dans la moyenne de l'élève.

❖ L'équipe de mathématiques se réunira régulièrement pour harmoniser les pratiques et notamment se concertera pour l'établissement des épreuves communes et les grilles de notation.

- ECONOMIE GESTION

Pour les Sciences de gestion et numérique, sont prévues des évaluations plurielles et régulières réalisées tout au long de l'année ainsi que des évaluations communes écrites et orales ponctuelles.

Dans le cadre du contrôle continu, l'évaluation des Sciences de gestion et numérique en classe de première, portera sur un dossier d'étude réalisé par les élèves au cours de l'année scolaire.

L'équipe pédagogique assure une correction dans le respect de transparence et d'équité entre les élèves.

- EPS

En éducation physique et sportive, l'évaluation certificative s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF).

L'élève est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves.

Une commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'éducation physique et sportive valide les protocoles d'évaluation des établissements et harmonise les notes des épreuves du contrôle en cours de formation.

6/ LES ABSENCES DES ELEVES

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes.

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention, sur le créneau choisi par l'enseignant.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée, le candidat est à nouveau convoqué.

Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note « 0 » est attribuée.

7/ LA FRAUDE

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

8/ LE PILOTAGE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation en contrôle continu est pilotée par le chef d'établissement.

Celui-ci s'appuie sur une commission d'évaluation constituée des représentants des équipes pédagogiques.

Cette commission fera une analyse du fonctionnement de façon annuelle et proposera les préconisations au chef d'établissement.

Celui-ci réunira ensuite l'ensemble des professeurs concernés pour amender le projet local d'évaluation.